

43

Commission permanente Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48225

11 - Mobilités

Accompagnement d'aménagements de centres-bourgs - Prise en charge des enrobés par le Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 28 septembre 2008 et 13 février 2020 ;

Expose :

Les communes de Combourtillé, Melesse, Noyal-sur-Vilaine, Teillay et Vignoc ont engagé l'aménagement de leurs centres-bourgs.

Pour faciliter la programmation et la réalisation des travaux et afin d'éviter les interventions multiples liées aux différents marchés, ces communes ont pris la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements.

Des conventions déterminent les conditions de réalisations des travaux prévus en agglomération sur les routes départementales suivantes :

- RD 179 à Combourtillé,
- RD 28 à Melesse,
- RD 292 à Noyal-sur-Vilaine,
- RD 257 à Teillay,
- RD 287 à Vignoc.

Ces conventions fixent également le montant pris en charge par le Département correspondant à la mise en oeuvre d'un tapis d'enrobé sur la route départementale aménagée. Sur la base d'une estimation TTC des travaux, le Département rembourse les sommes engagées par la collectivité à hauteur de 12 € par m² d'enrobé effectivement mis en oeuvre, ainsi que les sommes engagées pour les éventuelles purges.

Au vu des projets présentés, le montant pris en charge par le Département est estimé à :

- 99 500 € pour la commune de Combourtillé,
- 30 700 € pour la commune de Melesse,
- 24 900 € pour la commune de Noyal-sur-Vilaine,
- 120 603,42 € pour la commune de Teillay,
- 8 508 € pour la commune de Vignoc.

Cette dépense d'un montant total de 284 211,42 € est rattachée à l'autorisation de programme ROGEI002 - millésime 2023 - chapitre 23 - article 23151.41. code service P32.

Décide :

- d'approuver les termes des conventions, jointes en annexe, à conclure entre le Département d'Ille et Vilaine et les communes de Combourtillé, Melesse, Noyal-sur-Vilaine, Teillay et Vignoc ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions ;

- d'autoriser la prise en charge par le Département et pour ce qui relève de la voirie départementale des montants maximum estimés à :

- . 99 500 € pour la commune de Combourtillé,
- . 30 700 € pour la commune de Melesse,
- . 24 900 € pour la commune de Noyal-sur-Vilaine,
- . 120 603,42 € pour la commune de Teillay,
- . 8 508 € pour la commune de Vignoc.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme MESTRIES

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231511

Pour extrait conforme